

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

N° 60 CA

Conseil d'administration de l'école supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée

SÉANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
10	3	6
<u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u>		
N° 19/06/26 - 05		
BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025		

L'an deux mille vingt-six et le 19 juin à 10h00.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent ISNARD.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Yann Tainguy, Raphaël Dupouy, Laurent Isnard, Stéphanie Slimani, Rémy Levrard, Olivier Millagou, Ian Simms.

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Claire Rannou remplacée par Dalia Messara
Jean Sébastien VIALATTE remplacé par Marie-Hélène Charles
Fabien Sorrentino remplacé par Laure Lavalette

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats):

Léopold Trouillas représenté par Laurence Masson-Dubroc
Véronique Lenoir représentée par Yann Tainguy
Hélène Arnaud-Bill représentée par Laurent Isnard

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Babre, Pierre Pelletier, Thomas Dieulle, Enora Mignonneau, Laurence Masson- Dubroc, Josée Massi

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design de
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

Conseil d'administration de l'école supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée

SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2026

N° D'ORDRE : 19/06/26 - 05

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Président expose :

L'Instruction budgétaire et comptable prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte Financier Unique 2025, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de 319 913.22 €.

Monsieur le Président propose de l'affecter :

À la section de fonctionnement : compte 002-excédent reporté pour un montant de 319 913.22 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010, portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010, portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que l'affectation du résultat est ainsi définie :

À la section de fonctionnement : compte 002 - excédent reporté pour un montant de 319 913.22 €.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que ce résultat sera inscrit au budget de l'EPCC lors du vote du Budget supplémentaire 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 19 juin 2026, en trois exemplaires.

Laurent ISNARD

Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle École
Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée

